

N° 2023-50

Le Maire de la Commune de TEMPLEUVE-EN-PEVELE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213.1.2. et 3,
Vu le Code de la Route, article R 225 – R417.10,
Vu le Code Pénal, article R 610.5,
Vu la carte transmise par la Team Pévèle Carembault reprenant le parcours emprunté sur la commune,

Considérant qu'en raison du passage de la randonnée VTT, Transpévèloise Classic, organisée par la Team Pévèle Carembault Cyclisme, sur le territoire de la Pévèle Carembault le dimanche 12 mars 2023, il y a lieu d'autoriser l'emprunt de certaines routes, voies vertes et chemins ruraux et/ou de randonnée de notre commune.

ARRÊTÉ

- Article 1^{er} :** Le dimanche 12 mars 2023, la randonnée VTT, Transpévèloise Classic, est autorisée sur le territoire de la commune.
- Article 2 :** Les participants s'engagent à respecter le code de la Route et les prescriptions sur les routes, les voies vertes départementales et les chemins ruraux et/ou de randonnées. Seuls les parcours autorisés à la pratique du VTT seront empruntés.
- Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage.
- Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de la randonnée de cyclotourisme, Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Templeuve-en-Pévèle, Madame le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise en Préfecture et à M. le Conseiller délégué à la Sécurité.

Fait à Templeuve-en-Pévèle, le 27 février 2023
Le Maire,
Luc Monnet

